

INFORMATION IMPORTANTE : en matière fiscale

Etant un organisme agréé par l'Etat, le recours à nos prestations ouvre droit à des avantages en matière fiscale :

- Si vous êtes **imposables**, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôts de 50 %**.

Exemple : Vous faites appel à nous pour 3 heures de garde d'enfant, vous nous paierez 54 € au total et l'administration fiscale déduira de vos impôts sur le revenu 27 €.

- Si vous n'êtes **pas imposables**, vous bénéficiez d'un **crédit d'impôts de 50 %**.

Exemple : Vous faites appel à nous pour 3 heures de garde d'enfant, vous nous paierez 54 € au total et l'administration fiscale vous versera 27 €.

Attention ! Certaines conditions doivent être réunies si vous n'êtes pas imposables :

- Si vous êtes célibataire, veuf/veuve ou divorcé(e), vous devez exercer une activité professionnelle ou avoir été inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année

- Si vous êtes marié(e) ou avez conclu un PACS et êtes soumis à une imposition commune, vous devez exercer tous les deux une activité professionnelle ou avoir été inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année.

Attention ! Ces avantages sont plafonnés :

Le plafond annuel est de 12000 € par foyer fiscal. Plafond relevé de 1500 € par enfant, dans la limite de 15000 €.

Exemple : Si vous avez recours à nos services pour une garde d'enfants, la réduction d'impôt se fera uniquement sur les 12000 premiers euros dépensés : elle ne pourra excéder 6000 € pour l'année.

Attention ! Vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne :

- part payée par employeur ou CE sur des CESU préfinancés
- aides versées par la CAF (AGED, AFEAMA, PAJE...)
- aides versées par le Conseil général

Pour une information claire et transparente en la matière nous nous engageons à vous remettre, avant le 31 janvier de l'année suivant le recours à nos services, un document récapitulatif vos dépenses.